Image not found or type unknown

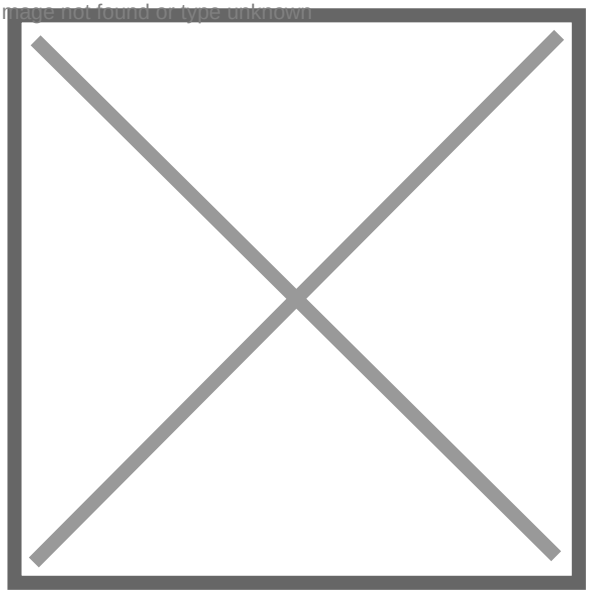

Enfant malade et changement de jugement de garde

Par **louad**, le **30/11/2012** à **11:10**

Bonjour,

j'ai déjà écrit plusieurs fois dans ce forum et je vous remercie encore pour vos réponses.

J'expliquais que mon fils était atteint d'une maladie chronique des intestins et à l'idée d'aller un week-end sur deux et la moitié des vacances chez son père le rendait malade. Là bas il a une belle mère qui lui en fait voir de toutes les couleurs jusqu'à le forcer à manger ce qu'il lui est interdit de prendre (malgré les papiers du médecin que nous lui fournissons). Mon fils a des ulcères qui rongent ses intestins et les spécialistes nous demandent si il n'est pas contrarié ce qui aggraverait sa maladie.

Sur le conseil du forum , j'ai envoyé un dossier au jaf mais c'est long et je sais que j'en ai encore pour des mois et des mois d'attente. Là mon fils est au stade de ne pas savoir aller à l'école. Il est allongé tellement les douleurs reviennent (il devait aller chez son père ce week end et à eu sa belle mère au tél hier) On a trouvé l'excuse d'une fête de famille pour que son père ne vienne pas le chercher. Là il sait qu'il doit y aller une semaine à nouvel an et c'est à nouveau les grandes contrariétés.

Y a t'il un moyen pour que nous puissions accélèrer cette procédure et que mon fils au plus vite officiellement ne doit plus voir cette belle mère qui le traumatise ?????

On m'a dit dans un point d'accés au droit que lorsque verbalement son père dit "ok tu peux rester avec ta mère" il faut que je le signale en gendarmerie car il pourrait déposer une plainte pour non présentation d'enfant. est-ce forcément nécessaire ???

un grand merci d'avance pour vos réponses.

Par **louad**, le **03/12/2012** à **14:29**

bonjour,
personne n'a une idée ...
on me dit qu'il vaut mieux prendre un avocat pour passer devant le jaf ... qu'en pensez-vous ?
merci

Par **cocotte1003**, le **03/12/2012** à **14:47**

Bonjour,un avocat aurait pu demander un référé pour accélérer la procédure. effectivement le papa peut porter plaint pour non présentation d'enfant du moment que vous ne lui remettez pas l'enfant, tachez d'avoir une preuve de ce qu'il vous dit. Evidement si le médecin vous fait un certificat de maladie , la plainte n'aura aucun effet, cordialement

Par **louad**, le **04/12/2012** à **09:15**

merci beaucoup pour vos infos.
bonne journée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés